



Département du TARN  
Arrondissement de CASTRES

**DECISION N° DC-230516-0031  
(Commande Publique)  
Marché à procédure adaptée  
(Art R. 2123-1 1° du Code de la commande Publique)**

**Travaux d'aménagement de la route de Lavaur**

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

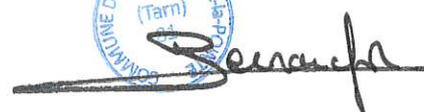
- Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-8 relatif aux marchés à procédure adaptée et les articles L 2152-4 relatif aux offres inappropriées et L 2152-3 relatif aux offres inacceptables ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation 2023-TVX-01 ;
- Considérant que les offres reçues sont, soit inacceptables, soit inappropriées ;

**DÉCIDE,**

**Article 1.** De désigner infructueux le marché ;

**Article 2.** De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable Public de la Collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 16 Mai 2023

  
Le Maire  
Raphaël BERNARDIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*